

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 15 novembre 2017 convocation 02 et 09 novembre 2017

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il précise que ce conseil communautaire fait suite à la réunion d'informations et d'échanges sur le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'initiative du Pays Lédonien dans le cadre de la révision du SCOT.

Assainissement :

Projet SAINT-HYMETIERE-CHEMILLA : achat de terrain

L'avant-projet d'assainissement qui évalue la dépense à 730 962.30 € HT prévoit la récupération du réseau existant des communes de SAINT HYMETIERE et de CHEMILLA, la création d'un réseau de transit et la mise en place d'une station d'épuration sur la parcelle de Mr VUILLARD Raphaël. La promesse de vente a été signée par le propriétaire. Le terrain sera acheté 1.52 €/m²

Compte-rendu de commission du 13 novembre 2017

SAINT-HYMETIERE-CHEMILLA : présentation de l'avant - projet

MONTFLEUR : l'entreprise Petitjean a créé des regards de visite sur le réseau existant pour rendre accessible les ouvrages. Le montant des travaux a été de 20 340 € HT. Selon le rapport de passage caméra réalisé le 06 novembre 2017 par l'entreprise VISIOTUB le réseau est fortement endommagé.

THOIRETTE : la présence, encore importante, d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Thoirette entraînant des by-pass fréquents vers le milieu naturel, un courrier de la DDT nous met en demeure de pallier les dysfonctionnements.

Une étude réseau pour localiser précisément les infiltrations sera réalisée.

AROMAS – CEFFIA : Les servitudes de passage et les promesses de vente des parcelles sont signées.

L'enveloppe de travaux (STEP, réseau, maîtrise d'œuvre ..) serait de 329 588.59 € HT.

CORNOD : En réponse au dossier relatif à la Loi sur l'Eau, la DDT a demandé des modifications dont la plus contraignante est de rejeter des eaux traitées dans la Valouse pour préserver le ruisseau. Au stade de l'avant-projet, le rejet dans le ruisseau semblait toléré, mais la station prévue était inférieure à 200 EH. Une nouvelle servitude est désormais nécessaire sur une parcelle en indivision.

Le montants des travaux (STEP, réseau, maîtrise d'œuvre ..) est estimé à 539 077.33 € HT.

Zonages assainissement CORNOD et AROMAS : les projets d'assainissement étant définis, les zonages d'assainissement de CORNOD et d'AROMAS vont pouvoir être terminés. Comme la communauté de communes exerce aussi la compétence eaux pluviales, le zonage des eaux pluviales sur ces 2 communes sera conduit en parallèle.

CERNON – Rue des Lézines : les travaux pour un montant de 57 269.76 € HT n'ont pas encore débuté malgré la notification du marché à l'entreprise retenue – PETITJEAN, en avril 2017. Ils devraient commencer en janvier 2018

ARINTHOD – épandage des boues : l'épandage des boues a été réalisée par l'entreprise LELEDY.

156 m³ de boues ont été acheminés et épandus sur les parcelles de Monsieur CAILLAT, l'agriculteur semblait satisfait.

Zonages de LAINS et LEGNA approuvés en conseil communautaire le 13/02/2017.

1 personne à LEGNA et 4 personnes à LAINS ont déposé des recours gracieux puis une requête devant le tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération approuvant le zonage sur leurs communes respectives.

Divers : les analyses des rejets des stations d'épuration de SAINT-JULIEN, LOUVENNE, GIGNY écartent la présence de salmonelle.

Le sous-dimensionnement de la STEP de SAINT-JULIEN évoqué par un délégué communautaire n'est pas confirmé au regard des rapports de visite des services du Conseil Départemental. Des investigations complémentaires et d'éventuels travaux pourraient être engagés.

Subvention de l'Agence de l'Eau liée à la réhabilitation des ANC

Au titre de ce programme, l'Agence de l'Eau a notifié des subventions par rapport à la réhabilitation de 49 installations (56 habitations concernées) et versé la subvention de 3000 € pour 29 installations. La subvention de 250 € pour suivi de dossier a été perçue pour 14 réhabilitations. Selon la délibération d'avril 2017, les sommes ont été reversées aux propriétaires concernés.

Par lettre du 30/10/2017, l'Agence de l'eau a informé la collectivité, que dans le contexte actuel, elle ne pourrait plus subventionner les nouvelles demandes déposées à partir de fin octobre 2017.

La demande de subventions pour 70 réhabilitations adressée à l'Agence de l'Eau fin septembre 2017 est placée sur liste d'attente.

Précisions sur la compétence eaux pluviales

Suite aux modifications introduites par la Loi NOTRe, la compétence « assainissement » doit être regardée comme une compétence globale, non divisible comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est alors comptabilisée comme compétence optionnelle. Le 21 septembre dernier, le conseil communautaire a confirmé que l'assainissement est une compétence optionnelle pour la collectivité et instauré un fonds de concours par rapport à la problématique « eaux pluviales ». Une note détaillant la gestion des eaux pluviales urbaines est présentée. Elle sera adressée à chaque mairie.

 **Voirie**

Déneigement : quelques modifications de circuits sont nécessaires

Monsieur BUCHOT, Vice-Président en charge de la voirie fait part de la demande des déneigeurs qui aimeraient une révision des tarifs car ils n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Rappel des tarifs appliqués		Proposition tarifs pour hiver 2017	
Déneigeurs		Déneigeurs	
Astreinte	95 € HT par km de circuit + 24 € si la lame appartient au déneigeur	100 € du km de circuit	Soit pour l'astreinte l'augmentation représente 182.95 km x 5 € = 914.75 € HT pour les km déneigé par tour de circuit 45 € HT
Km déneigé	16.90 € HT par km déneigé	17.15 € HT	
Communes		Communes	
Astreinte	néant	Pas de changement	
Km déneigé	La commune déneige avec sa lame 14.28 € du km pour le porteur et chauffeur + 4.59 € pour la lame		

Pour l'hiver 2016-2017, les dépenses liées au déneigement se sont élevées à 35 703.10 € TTC dont 5 687.04 € TTC au profit des communes qui assurent le déneigement, 18 935.99 € d'astreinte et 11 080.08 € pour les KM déneigés.

La commune extérieure (CHAMBERIA) qui assure du déneigement sur le territoire sera indemnisée à hauteur de 20 €/ Km déneigé à compter de décembre 2017.

Des délégués trouvent non fondé l'absence d'augmentation des tarifs pour les communes. A leurs yeux, assurer ce service leur permet de répondre davantage aux besoins des administrés (en termes de réactivité et de passage).

Par 34 voix pour , une abstention et une voix contre le conseil communautaire décide de ne pas modifier les tarifs aux communes qui déneigent ainsi que le tarif de l'astreinte versée aux déneigeurs mais d'augmenter celui du KM déneigé. Il sera de 17.15 € HT/ KM déneigé.

Compte-rendu de commission (27/10/2017)

Les membres de la commission ont étudié la demande des déneigeurs d'augmentation des tarifs tout en précisant que le conseil communautaire est seul compétent pour les fixer. Puis ils ont dressé le bilan des travaux

d'investissement 2017 et celui du fauchage. Ils ont pris connaissance des demandes des communes pour les travaux d'élagage hiver 2017 2018.

La commission réalisera une tournée le vendredi 17 novembre 2017.

Commission communication

Compte-rendu de commission du 05/10/2017

Le thème principal était la refonte du site internet.

Les communes disposeraient toutes d'une page administrée par la communauté de communes présentant la commune et les horaires d'ouverture de la mairie. Si une commune le désire, elle pourrait disposer aussi d'autres pages, administrées par elle – même.

Les maires sont invités à répondre au questionnaire qui leur est remis ce soir.

Nouveau site internet

Une consultation de différents prestataires sera organisée, le choix pourrait avoir lieu en janvier 2018.

Bulletin d'informations

Son édition est prévue pour début 2018.

Divers

Maison des Terroirs à BEAUJEU : ce site allie présentation du terroir, espace cinégraphique, exposition et vente de produits du terroir. L'objectif de la visite était d'appréhender ce qu'il est possible de réaliser. Quelques idées pourraient, éventuellement être reprises dans le cadre du projet d'aménagement du Point I mais en aucun cas il s'agirait d'un copier –coller !

Tiers lieu : une visite est organisée le 05 et 06 décembre 2017 dans la Creuse. Les communes ou communautés de communes de ce département fortement rural se sont engagées dans le développement économique, social, et culturel par ce biais.

Tourisme : compte-rendu de commission du 26/10/2017

COISELET : l'étude est bientôt terminée. Les deux communes et les deux EPCI continuent à travailler pour déterminer un plan d'action envisageable pour faire de ce site une véritable station touristique.

OLIFERNE : l'étude est terminée. Elle sera présentée en conseil municipal de Vescles mi- décembre puis en conseil communautaire.

GEMAPI :

Adhésion au SR3A selon le périmètre arrêté par le Préfet de l'AIN

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait défini les modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône. Un syndicat mixte fermé interdépartemental, (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A) sera créé. Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey. La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le conseil communautaire prend acte du projet de périmètre du SR3A, défini par arrêté du préfet de l'Ain en lien avec celui du Jura.

La vallée du Suran et le secteur en aval du barrage de COISELET relèveront de cette structure (Thoirette-Coisia).

Désignation 2 représentants au SR3A

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône et le projet de statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) particulièrement l'Article 7 relatif à la composition du Comité syndical, le conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Selon l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est procédé à l'élection des représentants par vote à bulletin secret.

36 membres présents	36 votants	2 bulletins blancs	34 suffrages exprimés
	<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANTS</u>
Adrien BAVOUX	19 VOIX	Michel PAIN	34 VOIX
Jean-Louis BRIDE	18 VOIX	Rémy BUNOD	28 VOIX
Gérard CHARRIERE	33 VOIX	Adrien BAVOUX	2 VOIX
		Jean-Louis BRIDE	2 VOIX
		Jean-Louis DELORME	1 VOIX

Monsieur Adrien BAVOUX est élu représentant titulaire, Monsieur Rémy BUNOD sera son suppléant, Monsieur Gérard CHARRIERE est élu représentant titulaire, Monsieur Michel PAIN sera son suppléant.

Chaque personne déclare accepter la fonction.

Haute vallée de l'AIN- compte rendu de la réunion du 09/11/2017 à LAJOUX :

La création d'un syndicat se profile. La position actuelle de la communauté de communes de CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT -JURA ne permettrait pas qu'elle relève de ce syndicat si son périmètre d'intervention était arrêté aujourd'hui.

✚ **Projet de territoire** : poursuite de l'étude en vue de la mise au point de la stratégie et du programme d'actions

Suite au dernier conseil communautaire une quinzaine d'élus se sont engagés pour poursuivre la démarche. Une réunion se tiendra lundi 11 décembre 2017.

✚ **Transfert des Zones d'Activités ARINTHOD et VAL SURAN** : rachat de terrain disponible

La loi NOTRe a imposé le transfert des zones d'activités économiques aux EPCI à compter du 01/01/2017. En l'absence de définition légale, réglementaire et jurisprudentielle, une ZAE peut être définie par les critères cumulatifs :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Le conseil communautaire décide qu'une zone sera définie comme ZAE si les critères cumulatifs ci-dessus sont respectés. Il prend acte que les zones ARINTHOD et VAL SURAN sont des ZAE.

Pour permettre la vente de terrains encore disponibles, le transfert doit se faire en pleine propriété. Le conseil communautaire décide de racheter le terrain disponible 2.50 €/m² HT – tarif pratiqué lors des transactions sur la zone économique intercommunale. Il prend acte que les conseils municipaux d'ARINTHO et VAL SURAN devront délibérer de manière concomitante pour que cette décision soit applicable. Il charge Maître MEYNIAL DESMARE de rédiger les actes notariés et autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires.

✚ **Cession du bâtiment** 16 Place de la Mairie SAINT- JULIEN 39320 VAL SURAN

Ce bâtiment qui appartenait au SIPEMONT a été transféré à la communauté de communes lors de la dissolution du syndicat. Il était mis à disposition de l'ADAPEMONT à titre gracieux et abritait le service Natura 2000 jusqu'au 01 septembre 2017. La commune de VAL SURAN propose de le racheter. En l'absence des conseillers communautaires représentant la commune de VAL SURAN, le conseil communautaire accepte cette proposition et de céder le bâtiment à l'Euro symbolique.

✚ **Fin de mise à disposition** des biens voirie et assainissement par la commune de La BALME d'EPY et la commune historique FLORENTIA.

N'étant plus compétentes en matière de voirie et d'assainissement, les communes de La BALME d'EPY et de FLORENTIA avaient mis à disposition de la CCPM des biens voirie et assainissement. Par arrêtés préfectoraux, les deux communes sont membres de la Communauté de Communes Porte du Jura. Le conseil communautaire approuve la fin de mise à disposition des biens voirie et assainissement par les communes de La BALME d'EPY et de FLORENTIA.

✚ **Affaires diverses**

Un conseiller communautaire alerte sur les problèmes qu'il a rencontrés pour porter secours à une personne âgée qui était tombée sur la voie publique. Il est invité à faire un courrier au SDIS.

L'association Au fil de la Petite Montagne recherche une salle de 150 à 200 m² pour déposer les vêtements et objets divers dont on leur fait don et organiser les ventes. Disposer d'un tel lieu leur éviterait des « déménagements » qui sont fastidieux et fatigants.

En indiquant que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18/12/2017

, le Président lève la séance à 23 heures.